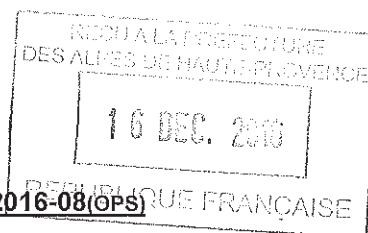


REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours



Date de convocation : 22 novembre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**COMMUNICATION N° 2016-08(OPS)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 13 décembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE (ayant reçu pouvoir de monsieur LARTIGUE), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), Christian LOGIER (suppléé par monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Organisation de la couverture opérationnelle pour la saison hivernale**

**Le Président FIAERT expose :**

Le département subit en période hivernale un accroissement temporaire des risques liés à l'afflux touristique sur les stations de ski et les communes mitoyennes. Pour répondre à l'augmentation de l'activité opérationnelle que ce risque génère, le service départemental d'incendie et de secours recrute des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers qui viennent renforcer les effectifs locaux.

Cette ressource extérieure représente à ce jour environ 20 % de la ressource nécessaire. Dans un même temps, les sapeurs-pompiers volontaires du département sont quant à eux largement mobilisés sur les emplois nécessaires pour l'activité touristique ce qui limite leur disponibilité.

Le rapport détaillé ci-après vise à proposer une réponse opérationnelle, du 15 décembre 2016 jusqu'au 31 mars 2017, compte tenu de la disponibilité réelle qu'offre le volontariat à ce jour.

Une note de service départementale en complément de ce rapport viendra préciser l'ensemble des modalités d'organisation.

## 1. Définition des bassins de population

Ce projet d'organisation repose sur la création de « bassins » visant à rechercher des synergies en regroupant plusieurs centres de secours sur un même territoire. Cette mutualisation des ressources a pour objectif de préserver la qualité des secours et les délais d'une réponse opérationnelle de proximité.

Tableau des bassins de risques.

| BASSINS                        | CENTRES DE SECOURS  | NOMBRES D'INTERVENTIONS RÉALISÉES* | DELAIS DE RECOUVERTURE  |
|--------------------------------|---|------------------------------------|---|
| UBAYE                          | CIS Barcelonnette,<br>Poste avancé de la<br>Condamine,<br>Poste avancé de Pra Loup. | 330                                | SAP : La Bréole à 45 min.<br>INC : SDIS 05, Seyne les<br>Alpes à 1 h  |
| LA BLANCHE<br>SERRE-<br>PONCON | CIS Seyne les Alpes ;<br>CIS La Bréole.   | 117                                | SAP : La Javie à 40 min.<br>INC : Barcelonnette et Digne à<br>45 min. |
| HAUT<br>VERDON                 | CIS Allos ;<br>CIS Colmar les Alpes ;<br>Poste avancé de la Foux.                   | 132                                | SAP : Saint André à 40 min.<br>INC : Castellane à 1 h 30.             |

\*Moyenne des interventions sur les saisons 2014/2015 et 2015/2016 pour la période du 15 décembre 2015 au 31 mars 2016.

Nb ; le délai de « recouverture » défini ci-dessus donne à titre indicatif le temps de transit moyen par domaine d'activité (INC : incendie, SAP : secours à personne) des centres de secours susceptibles de venir en renfort. Cette notion met l'accent sur l'isolement relatif des centres de secours considérés dans ces zones à forte activité touristique.

## 2. Définition des objectifs opérationnels

La définition du contrat opérationnel propre à chaque bassin permet de fixer les effectifs nécessaires pour réaliser les missions.

Les critères retenus pour déterminer les effectifs nominaux tiennent compte :

- De l'offre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur l'ensemble des centres de secours présents sur le bassin,
- De la simultanéité des départs en mission, c'est-à-dire la capacité à mobiliser l'ensemble des moyens pour faire face un premier niveau d'engagement.

Tableau des moyens et des effectifs par bassin

| BASSINS                    | CONTRAT OPERATIONNEL*       | EFFECTIFS NOMINAUX |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| UBAYE                      | 2 VSAV, 1 FPT, 1 FPTI (UPL) | 16 SP              |
| LA BLANCHE<br>SERRE PONCON | 2 VSAV, 1 CCR               | 12 SP              |
| HAUT VERDON                | 2 VSAV, 1 FPT, 1 FPTI (FOX) | 16 SP              |

\*Ensemble des véhicules susceptibles de partir simultanément.

### 3. Organisation de la réponse opérationnelle

Les tableaux ci-dessous portant organisation de la réponse opérationnelle sont établis à titre expérimental pour l'année 2016/2017. Établie à partir d'une ressource constituée de sapeurs-pompiers volontaires, cette proposition ne peut être considérée comme une obligation de résultat, mais comme un objectif à atteindre. Une évaluation sera réalisée en fin de saison.

La garde postée : le sapeur-pompier volontaire est présent en caserne. Il assure l'entretien du casernement, du matériel et maintient son niveau de qualification. Il offre la garantie d'un départ immédiat. À ce titre, il bénéficie d'une indemnisation.

La disponibilité : le sapeur-pompier volontaire offre de la disponibilité en fonction de ses possibilités. Il assure un complément aléatoire aux effectifs en garde postée. À ce titre, il ne bénéficie d'aucune indemnisation.

#### Tableaux de couverture opérationnelle par bassin

| BASSIN UBAYE |                              |       |               |
|--------------|------------------------------|-------|---------------|
| CIS          | HORAIRES                     | GARDE | DISPONIBILITÉ |
| BCO/HTU      | 8 h à 18 h *                 | 6     | 10            |
|              | 18 h à 8 h et week-end       |       | 12            |
| UPL          | 18 h à 8 h nuits et week-end | 4     |               |

| BASSIN LA BLANCHE |                              |       |               |
|-------------------|------------------------------|-------|---------------|
| CIS               | HORAIRES                     | GARDE | DISPONIBILITÉ |
| SYN               | 8 h à 18 h *                 | 3     | 6             |
|                   | 18 h à 8 h et week-end       |       | 9             |
| BOL               | 8 h à 18 h *                 | 3     |               |
|                   | 18 h à 8 h nuits et week-end |       | 3             |

| BASSIN HAUT VERDON |                              |       |               |
|--------------------|------------------------------|-------|---------------|
| CIS                | HORAIRES                     | GARDE | DISPONIBILITÉ |
| ALO/CLM            | 8 h à 18 h *                 | 6     | 10            |
|                    | 18 h à 8 h et week-end       |       | 12            |
| FOX                | 18 h à 8 h nuits et week-end | 4     |               |

\* Heures ouvrables et jours fériés (Noël et jour de l'an)

### 4. Modalités financières

La garde casernée sera indemnisée en application de la délibération 2014-83 du 9 décembre 2014, soit à 50 % du taux horaire du grade par heure de garde. Le temps d'intervention sera indemnisé conformément aux directives réglementaires, sans majoration de la demi-heure supplémentaire.

L'astreinte hors heures ouvrables est maintenue à 3 % du taux de l'indemnité.

**Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

